

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le six janvier, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHARLIER François, Maire.

DATE DE CONVOCATION  
23 DECEMBRE 2014  
DATE D'AFFICHAGE  
23 DECEMBRE 2014

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSI, M. GOMMÉ-PONSOT, G. LABIFFE, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, F. POINTIER, S. STEENSTRUP  
formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume LABIFFE

### **OBJET :**

**2015/01**

### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, soit 295 174 € / 4 = 73 793 €

Les dépenses d'investissement suivantes seront mandatées avant l'établissement du budget primitif 2015 :

Opération n°101 : mairie

Chapitre 21 – article 2183 : matériel de bureau : 1 616.50 €

Opération n°104 : Ecole

Chapitre 21 – article 2183 : matériel de bureau : 743.60 €

Opération n°106 : Eglise

Chapitre 21 – article 21318 : autres bâtiments publics : 9 037.37 €

Opération n°107 : Voirie

Chapitre 204 – article 2041582 : autres groupements : 47 125.00 €

Opération 108 : Réseaux en souterrain

Chapitre 204 – article 2041582 : autres groupements : 10 583.33 €

Opération 113 : Signalisation

Chapitre 21 – article 2157 : matériel et outillage de voirie : 4 687.20 €

**2015/02** **MANDATEMENT DE LA GENDARMERIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE LIEE A LA SECURITE CANTONALE**

Le Maire informe les conseillers que la gendarmerie l'a contacté pour lui proposer de réaliser une étude liée à la sécurité cantonale.

Cette étude gratuite sera réalisée par la gendarmerie et consiste à repérer les endroits stratégiques où des caméras de surveillance pourraient être installées afin de mettre en place une sécurité cantonale.

Suite à cette étude le Conseil Municipal sera consulté de nouveau afin de décider s'il souhaite équiper la commune de ces caméras de surveillance ; cet équipement est subventionné par la gendarmerie et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à cette étude et charge le Maire de signer tout document s'y rapportant.

**2015/03** **ACHAT DES PARCELLES ZA 197 ET B 525 APPARTENANT A MONSIEUR FERAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 propositions pour les parcelles ZA 197 et B 525 d'une contenance totale de 13 000 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FERAL, destinées à réaliser un lotissement communal.

Les 3 propositions sont les suivantes :

1. Négociation par la commune de 10 000 m<sup>2</sup> à 20.50 €/m<sup>2</sup> soit 205 000 €, le propriétaire conservant 3 000 m<sup>2</sup> ;
2. Négociation par la commune de 12 400 m<sup>2</sup> à 24 €/m<sup>2</sup> soit 297 600 €, le propriétaire conservant 600m<sup>2</sup> ;
3. Négociation par la commune de 13 000 m<sup>2</sup> à 28 €/m<sup>2</sup> soit 364 000 €.

Monsieur le Maire, faisant état du manque de visibilité, appelle donc à la prudence et propose au Conseil Municipal de retenir la 1<sup>ère</sup> proposition qui correspond le mieux à la réalité économique du moment. En effet :

- Elle permet un endettement moindre de la commune ;
- Elle limite le risque d'une mévente possible en raison d'un marché de l'immobilier sans vitalité ;
- Elle maintient un prix d'achat du m<sup>2</sup> à un prix raisonnable pour la commune et évite la spéculation sur la valeur du foncier ;
- Elle préserve la capacité d'autofinancement de la commune par rapport aux nouvelles orientations budgétaires et à la baisse annoncée des dotations de l'Etat.

Messieurs Daniel LAFFILLÉ et Flavien BARBIER rappellent qu'un terrain de 19 240 m<sup>2</sup>, situé sur la zone AU2, serait à vendre à 21 €/m<sup>2</sup>. Le Maire répond qu'étant déjà propriétaire d'une partie des parcelles de la zone AU1, il est plus logique de se porter acquéreur du terrain de Monsieur FERAL, d'autant plus que sur ce dernier, le coût de viabilisation est nettement inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 12 voix pour, 2 voix contre, celles de MM. Daniel LAFFILLÉ et de Flavien BARBIER et une abstention, celle de Mme Frédérique POINTIER, de retenir la proposition n°1 et charge le Maire de poursuivre la négociation avec le propriétaire.

**2015/04 ENCAISSEMENT DE CHEQUE : AFFAIRE COMMUNE DE MARTOT/SARL GRAJEWSKI**

Le Maire informe les conseillers qu'il convient d'encaisser le chèque de la SCP BARON-COSSE-GRUAU d'un montant de 580.84 € correspondant au montant dû par la SARL GRAJEWSKI dans l'affaire l'opposant à la commune de Martot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à l'encaissement de ce chèque.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été contacté par GRDF qui lui propose d'installer une antenne sur un des bâtiments communaux afin de réaliser les relevés de consommations automatiquement. Le Conseil Municipal est d'accord avec cette installation à conditions que son coût soit nul aussi bien pour la commune que pour les particuliers. Monsieur le Maire demande à la commission travaux de bien vouloir se charger de dresser la liste des questions nécessaires à la négociation avec GRDF.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière réunion il avait évoqué la possibilité de faire intervenir la SAFER pour préempter pour la commune de Martot sur les parcelles ZA 109 et 110 au prix de la terre agricole. Cependant, suite à sa prise de contact avec Monsieur DUTEIL de la SAFER, il s'avère qu'il doit ne peut préempter qu'au prix indiqué, aussi, vu le prix exagéré (26 000 € pour 820 m<sup>2</sup>), le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette préemption.

Frédérique POINTIER informe les conseillers que lors de la réunion de la commission chargée des nouveaux rythmes scolaires, les intervenants se sont plaints de l'indiscipline des enfants, une note a été adressée aux parents les informant que des sanctions seraient prises si le comportement des enfants ne s'améliorait pas.

Flavien BARBIER interroge Monsieur le Maire quant à la nécessité de verser une indemnité d'éviction à Monsieur et Madame DAUTRESME (décision prise par le CM le 04/11/2014) vu que ceux-ci ont pris leur retraite. Monsieur le Maire lui répond, qu'après avoir rencontré Monsieur DAUTRESME, il s'avère qu'ils ont bien pris leur retraite mais qu'ils ont le droit de continuer à exploiter certaines terres, dont la parcelle pour laquelle la commune s'est engagée à leur verser une indemnité d'éviction.

Flavien BARBIER informe les conseillers que le site de la commune est en cours de construction et **il demande à chacun des conseillers de ramener une photo d'identité afin de pouvoir faire un trombinoscope.**

---

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 9 FEVRIER 2015 A 18H30**

---

\_\_\_\_\_